

Paul Dactylos

5

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71074

Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

27-6-71
N° 6297

L'An mil neuf cent soixante et onze
le trente avril à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUJARD, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE, LACHAUD,
DOMECQ, BROTREAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU,
Mme PAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par Me DUFOUR
DELAIR par M. MONTRON
Mme BIDEAU par M. TETARD (jusqu'à 22 heures)
Absents : MM. TAP par M. BOUTET.

de LIPKOWSKI, Maire
DOIREAU, BUCHET.

M LANDRY a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 25 Juillet 1969, le Conseil
Municipal a décidé :

- de déclasser la partie de la voie communale constituée par
l'ex-chemin vicinal ordinaire N° 3 entre la limite Sud de la zone
concedée à la SEMARROY et l'avenue du Maine-Arnaud, sur une longueur
approximative de 375 mètres.

- de céder par voie d'échange le terrain d'assiette de cette
voie déclassée suivant modalités et conditions à définir ultérieu-
rement.

Le dossier d'enquête publique n'a donné lieu à aucune observa-
tion, ce qui a motivé les conclusions favorables de M. le Commissai-
re Enquêteur et l'approbation du déclassement par l'autorité de
tutelle en date du 1er Septembre 1970.

A L'issue de ce déclassement, des pourparlers ont été engagés
entre la Ville et la SEMARROY, afin d'arrêter les modalités et
conditions de l'échange précité.

La SEMARROY est désormais en mesure de céder à la Ville une
parcelle de terrain à usage d'espaces publics, cadastrée section
BH N° 597 pour 4 ares 61 ca et BH N° 595 pour 15a 80 ca, soit au
total une superficie de 20a 41 ca, pour une valeur de 18.170 Frs,
étant précisé que le terrain d'assiette de la voie déclassée est
également estimé à 18.170 Frs.

/./

URBANISME & CONSTRUCTION.
Zone d'habitation périphé-
rique Nord.
Cession par voie d'échange
du terrain d'assiette d'une
voie déclassée.

DATE DE CONVOCATION

26 avril 1971

DATE D'AFFICHAGE

26 avril 1971

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Il importe, en conséquence, de conclure cet échange sans soule.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet d'échange,

Vu la promesse d'échange souscrite par M. le Directeur de la SEMARROY,

Considérant la nécessité et l'urgence de faciliter l'aménagement de la zone d'habitation périphérique Nord concédée à la SEMARROY,

DECIDE :

- d'échanger à l'amiable une parcelle de terrain constituant l'assiette de l'ex-chemin vicinal ordinaire n° 3 déclassé, d'une superficie de Mille huit cent dix sept mètres carrés (1817 m²), cadastrée section RH N° 432, 433, 434, 435, 436, et 607, avec une parcelle de terrain cadastrée section B H N° 595 et 597 pour une superficie de Vingt ares quarante et un centiares (20a 41 ca) dont la SEMARROY est propriétaire.
- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort-sur-Mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite transaction.
- que les relevés topographiques, plan de bornage, documents cadastraux, seront dressés par le géomètre de la SEMARROY et aux frais de la Société,
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude du notaire de cette société.
- Etant entendu que tous les frais seront à la charge de la Société.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

